Agence du revenu du Canada

Tuition, Education, and Textbook Amounts Certificate Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels

Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli

T2202A (13)
For student **1**Pour l'étudiant

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Human Resources and Skills Development Canada (HRSDC)
- Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by HRSDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- **Do not enter the cost of textbooks on this form.** Students calculate the education **and** textbook amounts **based on the number of months** indicated in Box B or C below.
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC) (anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.

Name of program or course – Nom du programme ou du cours University Transfer Program					Student number – Numéro d'é 801213	tudiant	
Name and address of student – Nom et adresse de l'étudiant Jiang, Lai 8691 Delaware Road Richmond V7C 4X6		n periods, par itudes à temp			and full-time sessions Frais de scolarité admissibles	Number of months for: Nombre de mois à :	
	From	From – De		– À	pour études à temps partiel et à	В	С
	Y – A	M	Y – A	M	temps plein	Part- time Temps partiel	
	2017	SEP	2017	DEC	4500.00	3	1
	2017	MAY	2017	AUG	5050.00	0	4
	2017	JAN	2017	APR	4550.00	0	4
				Totals Totaux		3	9

Name and address of educational institution – Nom et adresse de l'établissement d'enseignement Columbia College (118868504-RT0001)

438 Terminal Avenue

Vancouver, British Columbia V6A 0C1

Information for students: See the back of copy 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of copy 2.

Renseignements pour les étudiants: Lisez le verso de la copie 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels, remplissez le verso de la copie 2.

- Complete **Schedule 11**, *Tuition*, *Education*, *and Textbook Amounts*, to calculate the **federal amount** you can claim on line 323 of Schedule 1, *Federal Tax*; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- Also complete provincial or territorial **Schedule** (**S11**), if you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, to calculate the **provincial** or **territorial amount** you can claim on line 5856 of Form 428; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- You can claim a **full-time** education amount if you were enrolled in a **qualifying educational program** as a full-time student. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 10 hours of course instruction or work each week in the program (excluding study time). For more information on this and on the **textbook amount**, see Pamphlet P105, *Students and Income Tax*, or go to **www.cra.gc.ca/forms**.
- You can claim a **part-time** education amount if you were enrolled in a **specified educational program**. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 12 hours of instruction or work each month on courses in the program.
- You can claim a **full-time** education and textbook amount if you were enrolled as a part-time student in a **qualifying educational program** and you qualify for the disability amount, or you could not be enrolled full time in such a program because of a mental or physical impairment, as certified by a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational therapist, psychologist, speech-language pathologist, or physiotherapist.
 - If you qualified for the part-time education amount for 2012 and you still meet the eligibility requirements in 2013, you do not need to send a new Form T2201, *Disability Tax Credit Certificate*, to claim the full-time education amount.
 - If this is a new claim, you must submit a completed and certified Form T2201, *Disability Tax Credit Certificate* to claim the full-time education amount
- If you could not be enrolled full-time in a qualifying educational program because of a mental or physical impairment, you must submit a signed letter from a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational, therapist, psychologist, speech-language pathologist, or physiotherapist, stating this.
- For information on the **unused current-year** tuition, education, and textbook amounts you can transfer, see line 323 in your *General Income Tax and Benefit Guide* and, if applicable, line 5856 in the provincial or territorial pages of your forms book.

•	Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant
	pour manuels, pour calculer le montant fédéral que vous pouvez demander à la
	ligne 323 de l'annexe 1, <i>Impôt fédéral</i> , le montant maximum que vous pouvez
	transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez
	reporter à une année future

- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'annexe provinciale ou territoriale (S11) de la province ou du territoire où vous habitiez le 31 décembre pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein si vous étiez inscrit à un programme de formation admissible comme étudiant à temps plein. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail chaque semaine sans compter les heures d'étude. Pour en savoir plus sur ce sujet et à propos du montant pour manuels, consultez la brochure P105, Les étudiants et l'impôt, à www.arc.gc.ca/formulaires.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps partiel si vous étiez inscrit à un programme de formation déterminé. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 12 heures d'enseignement ou de travail chaque mois.
- Si vous étiez inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible et que vous avez droit au montant pour personnes handicapées, ou que vous ne pouviez pas être inscrit à temps plein à un tel programme en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue, un orthophoniste, ou un physiothérapeute, vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein.
 - o Si vous vous qualifiez pour le montant relatif aux études à temps partiel pour l'année 2012 et que vous remplissez toujours les conditions d'admissibilité en 2013, vous n'avez pas besoin d'envoyer un nouveau formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour demander le crédit du montant relatif aux études à temps plein.
 - S'il s'agit d'une nouvelle demande, vous devez soumettre un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, dûment rempli et certifié pour demander le montant relatif aux études à temps plein.
 - o Si vous ne pouvez pas être inscrit à temps plein dans un programme de formation admissible en raison d'une déficience mentale ou physique, vous devez présenter une lettre signée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un physiothérapeute, un ergothérapeute, un psychologue ou un physiothérapeute attestant cette situation.
- Pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre Guide général d'impôt et de prestations et, s'il y a lieu, la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires.

Complete this area if you were enrolled in an institution certified by Employment			
and Social Development Canada:			
I was enrolled in the course(s) titled	to get or		
improve skills in the occupation of	·		

- You can transfer your unused current-year tuition, education, and textbook amounts to **one** designated individual. That individual can be either your spouse or common-law partner, your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent. You cannot transfer your unused current-year amounts to your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent, if your spouse or common-law partner claims the **spouse or common-law partner amount** or **amounts transferred from your spouse or common-law partner** on his/her tax return.
- If you transfer unused amounts to your spouse or common-law partner, he or she
 has to complete federal Schedule 2, Federal Amounts Transferred from Your
 Spouse or Common-Law Partner, and, if applicable, provincial or territorial

Remplissez cette section si vous étiez inscrit à	un établissement reconnu par
Emploi et Développement social Canada :	
J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s)	en
vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences p	rofessionnelles pour exercer un emplo
de	

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à une personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grandsparents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grandsparents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) si votre époux ou conjoint de fait demande le montant pour époux ou conjoint de fait ou les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à votre époux ou conjoint de fait,

Schedule (S2), Provincial (or Territorial) Amounts Transferred from Your Spouse or Common-Law Partner.

il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, *Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu*, il doit aussi remplir l'**annexe provinciale ou territoriale (S2)**, *Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.*

esignation for arent, or gran	the transfer of an amount to a spouse or common-law p dparent	· · · ·	ur le transfert d'un montant à un grands-parents	époux ou conjoint de fait,	ou à un
designate	(Individual's name) , my (Relationship to	you)	(Nom de la personne)	mon (ma)(Lien de parenté)	,
1) \$	on line 324 of his or her federal Schedule 1 , or on line 3 of his or her federal Schedule 2 , as applicable; on line 5860 of his or her provincial or territorial Form or on line 5909 of his or her provincial or territorial scl as applicable.	Montant fédéral (2)	 a la ligne 324 de son annexe 1 fe annexe 2 fédérale, selon le cas. à la ligne 5860 de son formulai ou à la ligne 5909 de son annex selon le cas. 	re 428 provincial ou territo	orial
ote 1: ote 2: ote 3:	Line (1) above cannot be more than line 23 of your federa 11. If you resided in a province or territory other than Quebec December 31, line (2) above cannot be more than line 19 (Yukon and Nunavut) of your provincial or territorial Sch (S11). If you resided in Quebec on December 31, an entry required on line (2) above. If you did not reside in the same province or territory as the	on Remarque 1: Remarque 2: (line 23 for hedule is not	Le montant indiqué à la ligne 1 ci montant de la ligne 23 de votre ar Si vous étiez résident d'une provin Québec le 31 décembre, le montar peut pas dépasser celui de la ligne Nunavut) de votre annexe provin étiez résident du Québec le 31 décemontant à la ligne 2 ci-dessus.	nnexe 11 fédérale. nce ou d'un territoire autre qu nt indiqué à la ligne 2 ci-des e 19 (ligne 23 pour le Yukon nciale ou territoriale (S11).	ue le sus ne et le Si vous
	individual on December 31, special rules may apply. For n information, call 1-800-959-8281 .		Si, le 31 décembre, vous ne résidi même territoire que la personne d s'appliquer. Pour en savoir plus, c	lésignée, des règles spéciales	peuvent
tudent's name	(print) and signature Social insurance num Privacy Act, personal information bank number		oulées) et signature de l'étudiant ection des renseignements personnels, f	sociale	Date nnels ARC PPU 005